

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et s'applique le cas échéant à l'ensemble des enfants du couple. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les enfants d'un même couple porteront le même nom.

En effet, le texte risque de faire éclater des fratries car des frères et sœurs ne porteront plus le même nom de famille, or il est important de préserver les fratries.

Il convient de se prémunir contre cette logique d'individualisme.

Le principe même de généalogie deviendrait de plus en plus complexe.